Image not found or type unknown

REFUS DE PLAINTE ACCIDENT - AGRESSION

Par **CECILE94**, le **09/10/2011** à **18:51**

Bonjour,

Je suis automobiliste et ce samedi soir, alors que tout le monde attendais pour sortir de l'autoroute dans ce qui était un embouteillage, un chauffard a déboulé sur la bande d'arrêt d'urgence afin de doubler tout le monde (une voiture tractant une remorque).. Devant le refus d'un certain nombre de conducteur de le laisser passer devant eux, celui-ci à virer d'un coup dans la file "d'attente" où se trouvait mon véhicule : suite à ce virage, son rétroviseur s'est déboité sur le mien. Furieux, il a alors baissé sa vitre, et a tapé, donné des coups de poings violents sur la voiture et surtout mon rétroviseur afin de le casser. J'ai donné un coup de volant vers la direction opposée pour me décaler mais il m'a suivi et a recommencé à tirer, coups de coudes, de poings etc.. Ma fille qui était à la place passager à eu extrêmement peur (elle en tremblait).. Quand je suis sortie de voiture pour aller voir ce monsieur il s'est enfui. Suite à cela un certain nombre de personne m'ont assuré de leur témoignage (j'ai numéro de plaque, marque du véhicule + description du chauffard).

Je vais donc voir la police qui me dit : nous ne prenons pas votre plainte car il n'y a ni agression physique, ni réelle destruction de bien (mon rétroviseur a survécu malgré qqes rayures)... Ils ne peuvent mm pas faire de rappel à la loi ! Pourtant, le choc a été rude mm si ma fille a 21ans!!
Plusieurs questions donc ..
- il y a eu délit de fuite car finalement le chauffeur ne s'est jamais arrêté, ce délit en lui même est punissable non ?
- il y a pas eu agression physique mais morale ?
-il n'y a pas eu destruction de bien mais tentative de destruction de biens ?
- la conduite dangereuse ne peut mm pas être punie ?

Enfin, qu'est-ce qui dans cette mésaventure peut me permettre de porter plainte contre ce chauffard car tout le monde est d'accord avec moi, une tel comportement sur l'autoroute est intolérable !

SVP, donnez moi quelque chose qui fasse qu'un tel chauffard ne puisse continuer à fréquenter nos autoroutes !! :(

Merci beaucoup de votre aide ...

Par **Claralea**, le **09/10/2011** à **21:58**

Bonsoir,

ART R621-2 du code civil

"L'injure non publique envers une personne lorsqu'elle n'a pas ete precedee de provocation est punie de l'amende prevue pour les contraventions de la 1ere classe"

Vous pouvez donc porter plainte au civil si possible avec attestion des temoins

Par **Domil**, le **10/10/2011** à **00:23**

LRAR au procureur de la république relatant les faits (sans les qualifier), déposant plainte et expliquant que la police (donnez l'adresse du commissariat et l'heure où vous y êtes allé) a refusé de prendre votre plainte

Envoyez copie au Préfet, à l'IGS, au défenseur des droits et au ministère de l'intérieur (indiquez sur les courriers, les copies faites et à qui)

Si le véhicule a été abimée, faites aussi la déclaration à votre assurance en donnant le n° de la voiture

PS : Clara, t'as bu ? C'est le code pénal et c'est une plainte au pénal, l'injure privée.

Par **Claralea**, le **10/10/2011** à **07:36**

[citation]PS : Clara, t'as bu ? C'est le code pénal et c'est une plainte au pénal, l'injure privée.[/citation]

Non ! JAMAIS ! mais j'y ai repensé et c'est vrai que j'ai repondu à cote de la plaque. Comme elle n'a aucun degat materiel, j'ai pensé au moins attaquer sur l'insulte mais ce monsieur en a tout de meme fait beaucoup, donc oui plainte au procureur

Ca devient une habitude dans le commissariat de ne plus vouloir prendre les plaintes !

Par **sainkho**, le **04/12/2011** à **15:53**

bjr

ton cas nous intéresse car nous avons été victime également d'un chauffard samedi soir en rentrant de Paris...

pas d'altercation : ça commence par ce conducteur à l'embranchement de la A13 : alors que nous prenions la file tranquillement, il y a avait de la place devant lui, il se met alors à accélérer brutalement pour ne pas nous laisser passer... nous nous retrouvons alors derrière

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

lui... un peu plus loin sur la A13 nous roulions sur la file centrale, il se trouve que celle ci roulait mieux que la 3ème... devant nous une voiture plus lente nous allons pour la doubler et là le même conducteur qui n'avait pas voulu nous laisser passer se met à nous klaxonner et nous coller au cul... énervé il nous double par la droite et nous tamponne VOLONTAIREMENT dans l'intention de nous projeter contre la bordure = intention clairement de provoquer un accident...

comme il s'agit d'une voiture de fonction la police nous demande de voir avec l'assurance s'ils demandant une déposition ou quoi... qu'on ne peut pas porter plainte car pas propriétaire de la voiture...

juridiquement il ne pourrait rien faire... ils ont évoqué le délit de fuite...

sommes nous devant un vide juridique ???
l'agression sur route n'existe pas... si nous sommes nombreux à ne serait ce que signaler ces cas... on a cru au début à une voiture volée (qui ferait ça en abîmant sa voiture au passage ????)

enfin bon... moi qui suis enceinte en plus, j'ai eu un énorme coup de flippe me voyant déjà explosée contre la bande en béton de l'A13... et au lieu de ça la prémière réaction a été est que votre parole soit mise en doute par un flic qui pense "encore un que je te tire la bourre sur la route" avec des gens qui se coursent...

mais là c'est pas ça !!!! c'est de l'agression gratuite : volonté claire de provoquer un accident... tout ça pourquoi ??? juste parce que ce conducteur n'accepte pas de se faire doubler ???? et alors même qu'on ne l'a même pas mal doubler, pas de queue de poisson ou que sais je...

j'ai jamais vu ça, incompréhensible... et l'impassibilité des flics...

donc toute procédure permettant de signaler nous intéresse : on demande même pas un procès mais une signalement et un avertissement : on a relevé la plaque... juste un mec de 25 ans, même pas une voiture volée...

ils s'en foutent c'est vraiment l'impression qu'ils donnent...

merci

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés